

Florilège-FIPF 2024 : « Elles »

9^{ème} concours mondial d'écriture créative collective

RÈGLEMENT ET PARTICIPATION

Article 1 : Thème

Le thème « **Elles** » constitue le deuxième volet de la préparation du congrès mondial de la FIPF Besançon-2025, dont le thème « Utopies francophones en tous genres » se décline durant trois ans, l'an dernier les langues avec **Babel**, cette année les genres et de la place des filles et garçons à l'école avec **Elles**, l'an prochain la question des **utopies**. Tous les participants devront impérativement traiter le thème « **Elles** », qui doit clairement apparaître, que le mot lui-même soit présent ou absent...

Article 2 : Organisation du concours

Le concours est ouvert officiellement le 11 septembre 2023. Il est organisé et présidé conjointement par la **FIPF** (Viviane Youx, déléguée CFLP, Commission du français langue première) et par l'**Académie de Montpellier** (Frédéric Miquel, IA-IPR de Lettres, Responsable du CASNAV), avec l'appui de la région académique Bourgogne-France-Comté. La FIPF est organisée en zones géographiques de référence par des commissions régionales au plan mondial, une seule commission n'est pas géographique, la CFLP – Belgique francophone, France, Québec et Suisse. Les partenariats entre commissions seront sollicités et facilités afin de développer le travail collaboratif à distance. Le concours s'inscrit dans la préparation du congrès mondial Besançon-2025, le palmarès sera prononcé en mai 2024 lors de la **Comédie du livre de Montpellier**, sur le stand de l'Académie de Montpellier.

Article 3 : Genres

Deux genres sont proposés au concours : **nouvelle** et **poème**. Seuls ces genres sont acceptés.

Article 4 : Écriture collective

Chaque classe impliquée dans le projet s'inscrit dans une **démarche d'écriture collaborative, et si possible en partenariat entre plusieurs pays**. Ce concours valorise de nouvelles pratiques d'écriture à distance et de collaboration. Même si l'usage d'outils numériques n'est pas obligatoire, il constitue une ressource pédagogique importante. Il peut favorablement compléter le présentiel dans une salle de classe, l'écriture collective faisant alterner avec succès des temps en commun et des temps en ligne. Quant aux classes éloignées géographiquement, un riche partenariat leur permet de collaborer dans l'écriture d'un texte commun grâce aux outils numériques de collaboration. Les textes individuels d'élèves ne sont pas acceptés. Le questionnaire ci-joint suggère des modalités de travail collectif pour les groupes d'élèves ou les classes entières. Chaque professeur qui s'engage dans le projet pourra choisir de le mener seul dans sa classe, mais la modalité de collaboration avec d'autres classes, d'autres pays sera privilégiée. Tout binôme ou classe participant au concours **pourra envoyer seulement un texte collectif par genre : une nouvelle et/ou un poème**.

Article 5 : Critères d'acceptation des textes

- Le texte doit comporter un **titre**, différent du thème « Elles » (le mot Elles peut apparaître dans le titre mais ne peut pas le constituer)
- Il doit **obligatoirement être envoyé au format texte** (*Word, RTF, Open office ou Page*). Les formats PDF et les images ne seront pas acceptés.
- La longueur ne dépassera pas **5000 signes, espaces compris**.
- Chaque texte envoyé doit être accompagné du **questionnaire** ci-joint complètement renseigné qui précise la démarche collective.
- Engagement sur l'honneur que ce texte n'est pas plagié ni produit par l'IA.

Article 6 : Envoi des textes

Aucune procédure préalable d'inscription n'est requise. Cependant les partenariats se signaleront pour favoriser leur mise en place.

Le professeur peut envoyer seulement une nouvelle et/ou un poème par classe participante.

Les textes seront envoyés au plus tard le **29 MARS 2024** conjointement aux deux adresses suivantes :

afef.contact@gmail.com - frederic.miquel@ac-montpellier.fr

Un accusé de réception sera envoyé. En cas d'absence d'accusé de réception quelques jours après l'envoi, merci de le signaler aux organisateurs pour vous assurer que votre texte est bien parvenu. Les textes non conformes au règlement ne seront pas acceptés.

Article 7 : Autorisation

Le professeur certifie automatiquement que le texte est original, inédit, et il en autorise la libre reproduction et diffusion. L'envoi engage le professeur sur l'honneur que les textes, originaux, sont de l'écriture même de leurs auteurs, sans aide d'IA.

Article 8 : Évaluation par les jurys

Les jurys, composés de personnes représentatives des commissions de la FIPF, du *Florilège international des écrivains en herbe de langue française* de Montpellier, éventuellement d'autres personnes liées à l'activité d'écriture, évalueront les textes, sous la présidence des deux organisateurs. Leur choix sera guidé par les critères suivants : le respect du sujet du concours ; la démarche collective adoptée ; l'écriture, l'intérêt et l'originalité du texte.

Article 9 : Lauréats

Les lauréats, proclamés dans chaque genre, recevront un **diplôme, et seront publiés** dans le volume annuel du **Florilège de l'Académie de Montpellier**. Tous les participants recevront une **attestation de participation**. Les diplômes et attestations sont collectifs, au nom d'une classe et de leur professeur. Le **palmarès** sera publié en ligne et diffusé dans les médias pédagogiques.

<http://cflm.fipf.org/>

<https://www.afef.org>

<https://pedagogie.ac-montpellier.fr/ecrire>

Pour toute question :

Viviane Youx : afef.contact@gmail.com

Frédéric Miquel : frederic.miquel@ac-montpellier.fr